



## MISSION INTERIM - HEURES SUPP ET STATUT

Par **MFGPI37**, le **13/11/2011** à **10:01**

Bonjour,

J'ai effectué une mission intérimaire du 01/09/2011 au 12/10/2011.

J'avais comme statut "assimilé cadre", je pensais cotiser en tant qu'ETAM. Mes heures supplémentaires ont été payées. Sur certaines semaines je ne suis pas d'accord sur les heures supp car ils m'ont tout passé en majoration à 25% alors que par exemple j'ai fait 42.75h.

Pour moi, il y a une majoration de la 36h à la 42h à 25% et 0.75h à 50% + 1.75h de repos compensateur.

J'ai démissionné de mon poste donc pas d'IFM normal.

Ma question porte sur les cotisations, à savoir dois-je cotiser en tant qu'ETAM ou Cadre ?? et l'autre question sur la répartition des heures supplémentaires ??

Merci pour votre aide.

Cordialement

MFGPI37

Par **P.M.**, le **13/11/2011** à **11:25**

Bonjour,

Je ne sais pas ce que vous voulez dire par le fait que vous ayez démissionné car cela n'existe que pour un CDI et donc pas pour un contrat de travail temporaire...

Vous auriez dû effectivement normalement cotiser à la retraite des cadres puisque je présume que votre coefficient était supérieur à 300...

Pour les heures supplémentaires, je vous propose [ce dossier](#)...

Par **MFGPI37**, le **13/11/2011** à **11:31**

Je cotise en tant que cadre sur mon bulletin donc pour la retraite également. Mais justement, je pensais que je devais cotiser en tant qu'ETAM même si mon statut est "assimilé cadre".

Pour mon coefficient, je n'ai rien de noté sur mon bulletin de salaire. Ni de niveau hiérarchique

...

Pour les heures supp, je vais regarder votre dossier. Merci

En fait, j'ai quitté mon poste en date du 12/10/2011 et la boîte intérimaire m'a envoyé une LRAR de licenciement pour faute (absence répétée)

Cordialement

MFGPI37

Par **P.M.**, le **13/11/2011** à **12:29**

Donc ce n'est pas une démission mais un abandon de poste sanctionné par l'employeur, c'est plus clair ainsi...

Au niveau des cotisations, il n'y a pas de différence entre l'assimilé cadre et le cadre sauf éventuellement particularité dans les taux...